

Procès-verbal **Séance du 21 septembre 2026**

Le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Salle multi-activités, sous la présidence de Edward TUMSON.

Sont présents: Michael DUBOIS, Mireille FEUILLET, Donatien GERBIER, Sarah GERY, Christian LAFAYE, Philippe LAVENAIRE, Marianne MATHEIS, Jorane MOUYSET, Béatrice SCARFO, Noëlle VOITIER, Edward TUMSON

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sarah GERY

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026
- 2 - Demande de subvention :
 - Fonds d'Action Rurale 2027
 - Fonds d'Adaptation au Changement Climatique 2027
 - Fonds de concours SDEI 2026
- 3 - Elaboration du Document Unique
- 4 - Modification de la régie de recettes "Locations diverses"
- 5 - Mise à disposition d'un échafaudage aux habitants
- 6 - Convention de mise à disposition de la salle multi-activités :
 - au Comité d'Animation de Sainte-Fauste (cours de sport, manifestations diverses)
 - à la Mutualité Française Centre-Val de Loire (ateliers numériques)
- 7 – Déclaration d'intention d'aliéner
- 8 - Projet éolien sur la commune : Avis sur la pose d'un mât de mesure

Questions diverses

- Ma Boîte Infos Santé
- Feux récompense pour traversée du bourg et d'Ablenay
- Ecoulement des eaux pluviales
- Reprise du chemin NUNES-LOUREIRO
- Extension vidéo-protection
- EPFLI
- Travaux de raccordement de l'antenne de téléphonie mobile
- Mutualisation des agents techniques avec la Commune de THIZAY

Informations CCCB

- FPIC 2026
- CLECT

Délibérations du conseil :

DE_2026_057 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 tel qu'annexé.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_058 : **DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2027 : RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de récupération des eaux de pluies des bâtiments communaux qui englobe l'installation d'un système de récupération et de valorisation des eaux pluviales sur les bâtiments communaux, dont le montant du projet est estimé à 18 000 euros HT.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) pour 2027, à hauteur de 26.67 %, soit un montant de 4 800 euros.

Il ajoute :

- qu'une subvention au titre du Fonds départemental d'Adaptation au Changement Climatique sera sollicitée à hauteur de 53.33 %, soit 9 600 euros, auprès du Conseil Départemental,
- que le reste sera financé par des fonds propres, soit 3 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention FAR 2027 auprès du Conseil Départemental pour le projet de récupération des eaux de pluies des bâtiments communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget 2027.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_059 : **DEMANDE DE SUBVENTION FDACC 2027 : RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de récupération des eaux de pluies des bâtiments communaux qui englobe l'installation d'un système de récupération et de valorisation des eaux pluviales sur les bâtiments communaux, dont le montant du projet est estimé à 18 000 euros HT.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'Adaptation au Changement Climatique, à hauteur de 53.33%, soit un montant de 9 600 euros.

Il ajoute :

- qu'une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) pour 2027 sera sollicitée à hauteur de 26.67 %, soit 4 800 euros, auprès du Conseil Départemental,

- que le reste sera financé par des fonds propres, soit 3 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Adaptation au Changement Climatique, auprès du Conseil Départemental, pour le projet de végétalisation du centre-bourg,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget 2027.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_060 : **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI n°05-2026-20 du 20 mai 2026 relative à un du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération de la commune n°DE_2022_009 du 24 mars 2022 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 20 avril 2022,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la rénovation énergétique de la salle multi-activités ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle multi-activités, dont le montant du projet est estimé à 36 242.84 euros HT.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) au titre du Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, à hauteur de 40 %, soit un montant de 14 497 euros, pour l'année 2026.

Il ajoute :

- qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) sera sollicitée à hauteur de 30 %, soit 10 872 euros, auprès de l'Etat,
- que le reste sera financé par des fonds propres, soit 10 873.84 euros.

Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
Pose d'une PAC air/air	16 975.00 €	ETAT - DETR (30%)	10 872.00 €
Remplacement des fenêtres bois	7 512.24 €	SDEI (40 %)	14 497.00 €
Pose de volets roulant	6 525.60 €	EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE (30 %)	10 873.84 €
Pose de films solaires extérieurs	5 230.00 €		
Coût total des travaux HT	36 242.84 €	Total	36 242.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation énergétique de la salle multi-activités ;
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_061 : ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 modifié portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Les employeurs publics ont l'obligation légale de veiller à la santé et à la sécurité de leurs agents en supprimant les dangers ou, à défaut, en évaluant les risques professionnels.

Les articles R.4121-1 et R.4121-2 du code du travail et le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, rappellent aux employeurs publics l'obligation d'avoir en son sein un Document Unique, outil essentiel dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire présente deux propositions pour l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

- le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (CDG 36) peut accompagner les collectivités dans l'élaboration du DUERP pour la somme de 780 euros. Cet accompagnement inclut la mise à disposition d'un conseiller en prévention pour conseiller et accompagner la Commune dans l'évaluation des risques professionnels, l'élaboration et la mise en œuvre des actions de prévention ;
- l'entreprise PB Conseils SASU, située à Bourges, peut intervenir pour l'élaboration du DUERP pour la somme de 1 188 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Centre de Gestion de l'Indre - prestation n°1 "Elaboration du DUERP" pour la somme de 780 euros, qui comprend :

- Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires
- Identification des risques par unité de travail
- Proposition de cotation des risques (gravité, fréquence)
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils...)
- Restitution de l'évaluation des risques professionnels en collectivité
- Accompagnement dans la définition d'un plan d'actions ou programme de prévention, sa présentation effective et la mise en œuvre des actions définies par le comité de pilotage et validé par l'autorité territoriale, auprès des agents de la collectivité ou établissement public territorial
- Conseil et mise à jour du DUERP (selon les conditions réglementaires en vigueur) ; à noter que cette nouvelle intervention fera l'objet d'une facturation établie selon les tarifs en vigueur et conditions définies dans la « Prestation 3 – Mise à jour du DUERP » de la présente convention.

Cette prestation fait l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités d'intervention du CDG 36.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de l'Indre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération ;
- Prévoit d'inscrire les crédits afférents au budget.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_062 : **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "LOCATIONS DIVERSES"**

Considérant le prêt d'un échafaudage aux habitants de la commune et l'encaissement des droits d'utilisation de ce matériel, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°DE_2024_031 relative à la création d'une régie de recettes pour des locations diverses, permettant ainsi d'y inclure les recettes issues de la location de l'échafaudage.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°DE_2024_031 portant création d'une régie de recettes pour des locations diverses ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 août 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification de la régie de recettes pour des locations diverses, concernant l'article 3 avec l'ajout des points 5 et 6 relatifs à la location d'un échafaudage ; les autres articles restants inchangés :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sainte-Fauste, une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues pour des locations diverses.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie, 24 rue des Pommiers 36100 SAINTE-FAUSTE.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|------------------------------|
| 1° : Location de la salle des fêtes | => Compte d'imputation : 752 |
| 2° : Dommages, casse et/ou perte de la vaisselle et matériel loués | => Compte d'imputation : 752 |
| 3° : Location du broyeur de végétaux | => Compte d'imputation : 758 |
| 4° : Dommages, casse et/ou perte du broyeur et des équipements de protection individuelle | => Compte d'imputation : 758 |
| 5° : Location de l'échafaudage | => Compte d'imputation : 758 |
| 6° : Dommages, casse et/ou perte de l'échafaudage et des équipements de protection individuelle | => Compte d'imputation : 758 |

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants.:

1° : Chèques ;

2° : Numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire de la commune de Sainte-Fauste et le comptable public assignataire de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_063 : CONVENTION DE PRÊT D'UN ÉCHAFAUDAGE AUX HABITANTS DE SAINTE-FAUSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code du travail relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'un échafaudage roulant de jardin destiné initialement à l'entretien des espaces verts.

Afin d'aider les administrés dans l'entretien de leurs haies, Monsieur le Maire souhaite proposer le prêt de l'échafaudage aux habitants et informe qu'il convient de mettre en place une convention et de définir les conditions de prêt et d'utilisation de l'échafaudage.

Le matériel proposé est un échafaudage aluminium avec roues hauteur de plateau 1,6 m modèle H4 de la marque HAILO. Sa valeur d'achat est de 249.17 € HT soit 299.00 € TTC.

Les grandes lignes principales de la convention de prêt sont :

- Le prêt de l'échafaudage s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur la commune pour un usage strictement privé.
- Pour une question de sécurité, le transport du matériel (livraison et retour entre le domicile emprunteur et l'atelier communal) sera assuré par la Commune, avec le véhicule et la remorque de la commune.
- Une fois livré, l'échafaudage sera sous la responsabilité de l'emprunteur, qui devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel.
- L'emprunteur sera tenu de s'assurer à ses frais, contre les risques encourus pour lui-même et pour les tiers, du fait de la garde et de l'utilisation de l'échafaudage.
- Le dossier de réservation comprendra la convention de prêt, l'attestation d'assurance responsabilité civile, le règlement de la location et le dépôt de garantie.

- A la signature de la convention, l'emprunteur s'engagera à utiliser l'échafaudage selon les règles de la notice d'utilisation, à porter les équipements de protection individuels adéquats et à respecter les règles de sécurité présentées par l'agent ou l'élue référent de la commune.
- Un état des lieux sera établi contradictoirement lors du prêt et de la restitution du matériel.
- Un dépôt de garantie sera à verser lors de la signature de la convention, pour prévenir des éventuels dommages au matériel.
- La Commune se réservera le droit de facturer à l'emprunteur les frais liés à une mauvaise utilisation et au non-respect de la notice d'utilisation. Le chèque de dépôt de garantie sera conservé le temps des réparations et restitué au paiement de la facture.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise à disposition de l'échafaudage de jardin de la commune aux habitants de Sainte-Fauste ;
- Approuve les termes de la convention de prêt de l'échafaudage, jointe en annexe ;
- Fixe le dépôt de garantie à 100 € ;
- Fixe le montant des pénalités en cas de non-respect du contenu de la convention comme suit :
 - 20 € / jour de retard de non restitution du matériel
 - 50 € si équipements de protection individuelle non restitués ou dégradés
 - 30 € si matériel restitué non nettoyé
 - sur facture si remise du matériel en mauvais état
 - remboursement au prix d'achat TTC si non remise du matériel ou si la remise en état excède la valeur d'achat du matériel
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment la convention de prêt de l'échafaudage aux habitants de Sainte-Fauste.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_064 : ÉCHAFAUDAGE ROULANT DE JARDIN : TARIFS 2026 ET 2027

Vu la délibération n°DE_2026_063 du 21 septembre 2026 portant mise en place d'une convention de prêt d'un échafaudage roulant de jardin aux habitants de Sainte-Fauste,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de déterminer les tarifs pour le prêt de l'échafaudage, pour 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la location du broyeur de végétaux à :
 - 6 euros par jour, du lundi au vendredi
 - 6 euros le week-end
- Décide de ne pas louer l'échafaudage les jours fériés, en raison des contraintes horaires vis-à-vis du bruit du voisinage ;
- Précise que le dépôt de garantie, fixé à 100 €, sera versé pour chaque location et sera susceptible d'être conservé en cas de détérioration ;
- Précise que les tarifs sont applicables pour l'année en cours et l'année 2027.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS AU COMITÉ D'ANIMATION DE SAINTE-FAUSTE => Délibération reportée à une prochaine séance

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS A LA MUTUALITÉ FRANCAISE CENTRE-VAL DE LOIRE => Délibération reportée à une prochaine séance

DE_2026_065 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 3 CHEMIN DE LA BRANDE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R.211-1, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB),

Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex-CCCB et transférant l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux membres pour les zones hors Ux, 1AUX et 2 AUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 septembre 2026 relative au bien sis 3 Chemin de la Brande cadastré section D n°632 d'une superficie de 1 201 m², appartenant à Monsieur THIERRY Willy, au prix de 179 000 euros en sus frais notariés et commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la préemption dudit bien.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_066 : PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE : AVIS PORTANT SUR LA POSE D'UN MÂT DE MESURE

La Société ENGIE GREEN s'est rapprochée de la mairie courant juin 2026 dans le cadre du lancement d'études pour un projet de parc éolien sur la Commune de Sainte-Fauste.

A cet effet, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur la pose d'un mât de mesure éolien, outil nécessaire pour qualifier précisément le potentiel du site retenu (entre Ablenay, Chantegroue, La Tremblaire situés sur le territoire communal et La Jagloterie de la commune de Vouillon). Son installation varie entre 12 et 18 mois.

Monsieur le Maire, étant partie prenante, se retire le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, se prononce avec 2 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS sur l'installation de cet équipement préparatoire.

Ainsi, le Conseil Municipal émet un AVIS DÉFAVORABLE sur la pose d'un mât de mesure éolien quant au projet de parc éolien de la Société ENGIE GREEN.

(POUR : 2 / CONTRE : 3 / ABSTENTION : 5)

DE_2026_067 : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2027 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la mairie avec l'installation d'une pompe à chaleur air/air, dont le montant du projet est estimé à 9 986.92 euros HT.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) pour 2027, à hauteur de 39,62 %, soit un montant de 3 957 euros.

Il ajoute que le reste sera financé par des fonds propres, soit 6 029.92 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention FAR 2027 auprès du Conseil Départemental pour le projet de rénovation énergétique de la mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget 2027.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Ma Boite Infos Santé : Monsieur le Maire informe avoir commandé 30 boîtes.
 - Feux récompense pour traversée du bourg et d'Ablenay : Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous le 12 octobre avec des représentants de l'Unité Territoriale de Vatan et de la Base routière d'Issoudun.
 - Ecoulement des eaux pluviales sur Ablenay : Monsieur le Maire informe avoir reçu ce jour M. et Mme LAMOUR pour un problème d'écoulement des eaux pluviales sur parcelles privées de la Route d'Ardentes, en provenance du Chemin des Mésanges. Des travaux de busage et de raccordement des eaux pluviales sur le domaine public seront à prévoir.
 - Reprise du chemin - parcelle ZY 86 : Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier en recommandé avec AR le 09/09/2026 de M. NUNES-LOUREIRO. L'Assemblée demande qu'une réponse lui faite en confirmant la volonté du Conseil Municipal d'acquérir la partie du chemin pour 1 euro symbolique avec prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire, que le chemin soit carrossable et entretenu au même titre que les autres chemins et de le prévenir avant le commencement des travaux.
 - EPFLI : Monsieur le Maire informe que les 3 projets (maison MEILLIEN, Cave GAUTHIER et Maison OPAC) ont été approuvés par le conseil d'administration de l'EPFLI le 7 juillet dernier. Notre contact, Madame LANGLOIS, est venue le 07/09/2026 confirmer la prise en charge de la maison MEILLIEN et la cave GAUTHIER dans l'axe d'intervention « réhabilitation des friches ». Ce dispositif consiste en la prise en charge, sur les propres fonds de l'EPF, dans la limite d'un plafond de 150 000 € par opération, des études préalables aux travaux de déconstruction et de dépollution des biens. Dans la limite de ce plafond, la prise en charge de l'EPF se répartit comme suit : études préalables : 100 % / Travaux : 30 %. Concernant la maison OPAC, au vu de l'état du bien, les élus n'ont pas qualifié le bâti comme relevant d'une friche. En conséquence, ce projet a été inscrit dans l'axe « Habitat » de l'EPFLI et ne bénéficie donc pas du fonds friche de l'EPFLI. Monsieur le Maire a donc emmené sur place Mme LANGLOIS pour constater le délabrement de la maison, si possibilité de ré-étudier le dossier.
 - Mutualisation des agents techniques avec la Commune de THIZAY :
Il est envisagé de mettre respectivement à disposition un agent technique de chacune des 2 collectivités. Dès lors qu'il s'agit d'agents titulaires, cette mise à disposition ne pose aucune difficulté sous réserve de l'accord des agents : cela relève d'une mise à disposition, avec avis préalable du CST, délibérations concordantes des conseils municipaux et signature d'une convention définissant les modalités.
Un tel montage juridique n'est pas applicable aux agents contractuels.
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agent technique de la Commune est contractuel.
De ce fait, le Centre de Gestion suggère la mise en place d'une convention de prestation de service entre la commune de Thizay et la commune de Sainte-Fauste de la façon suivante :
 - La commune de Sainte-Fauste définit un tarif horaire d'intervention de son agent au bénéfice d'une autre collectivité publique (montant à définir suivant le coût de revient, intégrant éventuellement des frais annexes proratisés) ;
 - Les deux communes signent une convention de prestation de service ;
 - L'agent de Sainte-Fauste reste sous l'entière responsabilité de son employeur mais intervient sur le territoire de Thizay.
- Il conviendra d'intégrer cette adaptation ponctuelle de ces missions, par un avenant au contrat de l'agent de Sainte-Fauste, sachant que la situation administrative reste identique.

- Réunion du réseau des secrétaires de mairie : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune va accueillir le 1^{er} octobre prochain, 20 secrétaires des bassins de la CCCB et CCPI afin de re-lancer le réseau sur le secteur, chapeauté par le Centre de Gestion de l'Indre afin de permettre un échange sur les pratiques professionnelles entre pairs, structurer des procédures sur les compétences clefs, etc.
- C. LAFAYE informe avoir constaté dans le Grand Bois (domaine privé de la Commune) des arbres marqués en tant qu'arbres à abattre de la part d'un habitant. Il demande à Monsieur le Maire s'il s'agit d'une demande de la Commune. Monsieur le Maire doit se rapprocher de la personne en question car aucune demande n'a été faite en ce sens.

INFORMATIONS CCCB

- FPIC 2026 : L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ainsi, la Commune doit reverser la somme de 3 925 euros.

- CLECT : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Ses travaux permettent notamment d'éclairer la détermination ou la révision des attributions de compensation dans le respect du principe de neutralité financière des transferts.

Lors de la séance du 10/09/2026, la commission a procédé à l'élection de son bureau. Ont été élus Président, M. Etienne AUJARD (Maire d'Ambrault), 1^{ère} vice-présidente, Mme Marianne MATHEIS (élue de Sainte-Fauste) et 2^{ème} vice-président, M. Bertrand JOLIBERT (Maire de Bommiers).

Lors de sa séance du 16/09/2026, le Conseil Communautaire a approuvé les montants des attributions de compensation définitives 2026, à la suite des travaux de la CLECT.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le sujet lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Edward TUMSON

Le Secrétaire de séance,
Sarah GERY

